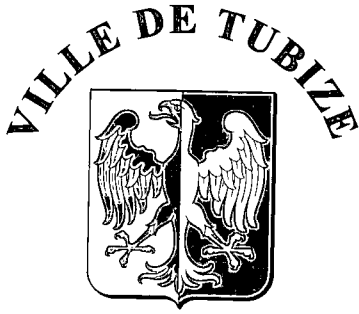


Tubize, le 13 octobre 2022



Commune de Rebecq

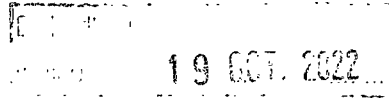
Rue Docteur Colson, 1

1430

Rebecq

Votre correspondante:
Département des Finances
Laurence Bouquiaux
☎ 02/391.39.31

N/Réf. : R.2022.Ib.260



Madame,
Monsieur,

Objet : Fabrique d'église Culte Protestant Tubize-Rebecq – Budget 2023 – Approbation.

Veillez trouver en annexe la décision du Conseil Communal du 10 octobre 2022 concernant l'approbation du budget 2023 de la Fabrique d'église Culte Protestant Tubize-Rebecq.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Par Ordonnance :

Le Directeur général,

E. LAURENT.



Le Bourgmestre,

M. JANUTH.



IM10010143000034485

Grand Place 1 - 1480 Tubize
Tél.: 02 391 39 11 - Fax: 02 391 39 12

www.tubize.be
info@tubize.be
Banque: BE32 3401 8182 2902
BCE: 0207.314.041

V
I
L
L
E
E

D
E

T
U
B
I
Z
E

EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL*10 octobre 2022*

Présents : MM. Michel JANUTH - Bourgmestre, président ;
Sabine DESMEDT - Première Echevine ;
Pierre ANTHOINE, Mourad ABDELALI, Walter BASEGGIO, Sandra DUMONCEAU – Echevins ;
~~Jean-Marc ZOCATELLO~~ excusé, Jean-Armand WAUTIER, Lyseline LOUVIGNY, Frédéric JADIN, Benoit LANGENDRIES, Guy LECLERCQ-HANNON, Hicham EL-KROUF excusé, Jean-Pierre FUMIERE, Giovanni CAPIZZI, Nunzia FONTANAZZA, Annie MEYNEN, Adriana ROCCO, Lise JAMAR, Sophie SIMAL, Samuel D'ORAZIO, Marianne ZAPPONE, Fabian DEKEMPENEER, Annick BRISON DETOURNAY, Daniel EECKHOUT excusé, Filippo LAVORE, Olivier PIRON, Henri BORREMANS, Katalin DI BATTISTA – Conseillers.
Etienne LAURENT – Directeur général.

Nunzia FONTANAZZA et Lyseline LOUVIGNY sont absentes au point 73.
Michel JANUTH est absent des points 30 à 72.
Sabine DESMEDT est présidente des points 30 à 72.

Sandra DUMONCEAU et Olivier PIRON sont désignés scrutateurs.

Pour des raisons d'ergonomie de lecture, ce document n'est pas rédigé en écriture inclusive mais il s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.

Séance publique

20221010 (17) Fabrique d'église Culte Protestant à Tubize - Budget 2023 - Approbation.

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VII, 6°;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant le budget 2023 arrêté par le Conseil d'administration de la Fabrique d'église Culte Protestant à Tubize du 16 août 2022;

Considérant que le budget 2023 a été réceptionné par l'Administration communale le 20 septembre 2022;

Considérant que la Fabrique d'église Culte Protestant relève du financement de la Ville de Tubize et de la Commune de Rebecq;

Considérant que la Ville de Tubize finance la plus grande part de la subvention communale (5/7 pour Tubize et 2/7 pour Rebecq);

Considérant que la Ville de Tubize exerce la tutelle spéciale d'approbation;

Considérant que l'intervention communale de 13.121,71 euros est conforme au plan de gestion;

Considérant le rapport du Département des finances qui fait partie intégrante de la présente délibération;

Considérant l'avis du Directeur financier;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE:

Article 1er - D'approuver, après modifications, le budget 2023 de la Fabrique d'église Culte Protestant avec une intervention communale de 9.372,65 euros (5/7 de 13.121,71 euros):

- Total des recettes : 16.621,71 euros

- Total des dépenses : 16.621,71 euros

Article 2 et dernier - De transmettre simultanément la présente délibération à la Fabrique d'église Culte protestant de Tubize, à l'organe représentatif du culte reconnu et à la Commune de Rebecq.

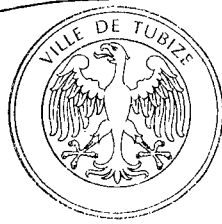
EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Pour extrait conforme le 11 octobre 2022 :

Par ordonnance :
Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

E. LAURENT



M. JANUTH

Synthèse d'un point soumis au Conseil Communal

10 octobre 2022

Présents : MM.

Michel JANUTH - Bourgmestre, président ;
Sabine DESMEDT - Première Echevine ;
Pierre ANTHOINE, Mourad ABDELALI, Walter BASEGGIO, Sandra DUMONCEAU – Echevins ;
Jean-Marc ZOCASTELLO excusé, Jean-Armand WAUTIER, Lyseline LOUVIGNY, Frédéric JADIN, Benoit LANGENDRIES, Guy LECLERCQ-HANNON, Hicham EL-KROUT excusé, Jean-Pierre FUMIERE, Giovanni CAPIZZI, Nunzia FONTANAZZA, Annie MEYNEN, Adriana ROCCO, Lise JAMAR, Sophie SIMAL, Samuel D'ORAZIO, Marianne ZAPPONE, Fabian DEKEMPENEER, Annick BRISON DETOURNAY, Daniel ECKHOFF excusé, Filippo LAVORE, Olivier PIRON, Henri BORREMAN, Katalin DI BATTISTA – Conseillers.
Etienne LAURENT – Directeur général.

Nunzia FONTANAZZA et Lyseline LOUVIGNY sont absentes au point 73.

Michel JANUTH est absent des points 30 à 72.

Sabine DESMEDT est présidente des points 30 à 72.

Sandra DUMONCEAU et Olivier PIRON sont désignés scrutateurs.

Pour des raisons d'ergonomie de lecture, ce document n'est pas rédigé en écriture inclusive mais il s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.

Fabrique d'église Culte Protestant à Tubize - Budget 2023 - Approbation.

Référence : #5122
Activité : Département des Finances
Agent : Laurence Bouquiaux
Date du rapport : 19/09/2022

Description

Le Conseil communal est l'autorité de tutelle pour l'approbation du budget 2023 de la Fabrique d'église Culte Protestant à Tubize.

Description détaillée

1/ PST : Mission quotidienne

2/ Rétroactes :

Comme imposé par le décret wallon entré en vigueur le 1er janvier 2015, le Conseil Communal est l'autorité de tutelle pour l'approbation du budget 2023;

Le budget 2023, arrêté par le Conseil d'Administration de la Fabrique d'église Culte Protestant le 16 août 2022, a été réceptionné par l'Administration communale le 20 septembre 2022;

Le budget et ses annexes ont été transmises dans le même temps au Synode et à la commune de Rebecq;

A ce jour, l'Administration n'a réceptionné ni la décision du Synode ni celle de la commune de Rebecq.

3/ Analyse :

D'après la circulaire budgétaire 2023, l'augmentation des dépenses de fonctionnement ne peut excéder 2% par rapport aux dépenses engagées du compte 2021 (hors dépenses énergétiques);

Le budget 2023 de la Fabrique présente un subside communal de 11.915,00 euros soit une augmentation de 604,92 euros par rapport à 2021 (+5,35%). La majeure partie des augmentations concernant les dépenses énergétiques, ce dernier respecte donc la circulaire budgétaire ;

Il y a lieu de signaler que plusieurs articles de dépense, individuellement, dépassent l'augmentation autorisée de 2%. Ces augmentations s'expliquent par la situation économique des marchés;

De plus, suite à une erreur de calcul de l'excédent présumé (article D47), il y a lieu d'effectuer la modification suivante:

- Article D47, déficit présumé de l'exercice précédent : 1.206,71 euro à la place de 0,00 euros;

Suite à cette modification, et afin de garantir l'équilibre budgétaire, il y a lieu d'augmenter le montant du supplément communal à 13.121,71 euros;

Après modifications, le budget 2023 de la Fabrique d'église Culte Protestant est à l'équilibre avec un total de recettes de 16.621,71 euros et un total de dépenses de 16.621,71 euros.

4/ Informations financières :

L'intervention communale, d'un montant de 9.372,65 euros (5/7 de 13.121,71 euros), sera inscrite à l'article 79007/435-01 du budget ordinaire de l'exercice 2022;

Synthèse d'un point soumis au Conseil Communal

Avis

positive : 1ère Echevine (Sabine Desmedt)

positive : Bourgmestre (Michel Januth)

positive : Directeur Financier

Extrait du procès-verbal

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VII, 6°;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant le budget 2023 arrêté par le Conseil d'administration de la Fabrique d'église Culte Protestant à Tubize du 16 août 2022;

Considérant que le budget 2023 a été réceptionné par l'Administration communale le 20 septembre 2022;

Considérant que la Fabrique d'église Culte Protestant relève du financement de la Ville de Tubize et de la Commune de Rebecq;

Considérant que la Ville de Tubize finance la plus grande part de la subvention communale (5/7 pour Tubize et 2/7 pour Rebecq);

Considérant que la Ville de Tubize exerce la tutelle spéciale d'approbation;

Considérant que l'intervention communale de 13.121,71 euros est conforme au plan de gestion;

Considérant le rapport du Département des finances qui fait partie intégrante de la présente délibération;

Considérant l'avis du Directeur financier;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE:


Article 1er - D'approuver, après modifications, le budget 2023 de la Fabrique d'église Culte Protestant avec une intervention communale de 9.372,65 euros (5/7 de 13.121,71 euros):


- Total des recettes : 16.621,71 euros

- Total des dépenses : 16.621,71 euros

Article 2 et dernier - De transmettre simultanément la présente délibération à la Fabrique d'église Culte protestant de Tubize, à l'organe représentatif du culte reconnu et à la Commune de Rebecq.

Annexes (0) :

 budget 2023 signé EPUB Clabecq (pdf)

 Approbation budget 2023 (pdf)